

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2013**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue 4 mars 2013 a adopté le règlement numéro 457-2013 portant le titre de :

**« RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ».**

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 13 mars 2013.

---

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.  
GREFFIÈRE

*RÉSUMÉ DE L'AVIS*

<i>Promulgation :</i>	<i>Consiste en l'étape finale du règlement 457-2013, où le règlement prend force.</i>
<i>But du règlement :</i>	<i>Offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral, et ce, en tentant de rapprocher ses tarifs de ceux établis par le DGE pour le personnel électoral provincial.</i>
<i>Date de prise d'effet :</i>	<i>Le jour de sa publication, soit le mercredi 13 mars 2013.</i>